

METHODOLOGIE PLAISIR EN SUISSE ROMANDE

Décision de la commission technique

Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniformes ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.

Les décisions de la CT et leurs éventuelles annexes, doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:

Président :		M. B. Rueff
Utilisateurs :	Jura :	M. N. Pétremand
	Neuchâtel :	M. Y. Grosclaude
	Vaud :	M. T. Wolfrath
	Genève :	M. B. Martin
Observateurs :	Valais :	Mme P. Coppex

**Cette décision remplace et annule les versions des 03.10.1997, 03.02.2000, 12.03.2003, 22.05.2003, 01.04.2009 et 02.09.2009
Elle entre en vigueur le 01.01.2011**

Décision No 8 : Paramètres de calcul de la dotation en personnel

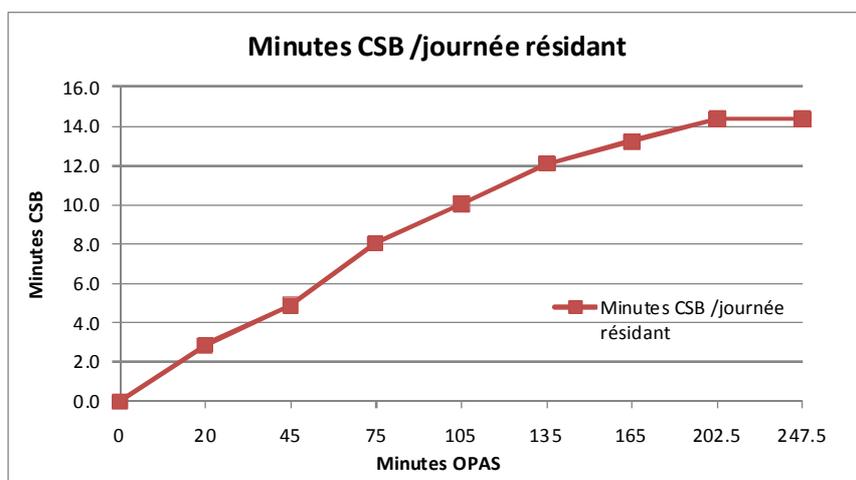
Dès le 01.01.2011¹, pour le calcul des extrants PLAISIR, la Commission technique décide :

1. l'utilisation de **12 (douze) classes** pour la classification des résidants,
2. l'utilisation de **la table de concordance OPAS/PLAISIR® du 10 mai 2007**, pour le calcul des extrants LAMal,
3. l'intégration dans la catégorie a.1 OPAS des **minutes de communication au sujet du bénéficiaire (CSB) dans le temps LAMal²**, par interpolation, proportionnellement aux minutes soins nettes (MSN) OPAS³, selon la courbe suivante :

¹ Modification du 24 novembre 2010

² Selon l'arrêt du Conseil fédéral, du 20 décembre 2000, en réponse à divers recours contre le Conseil d'État du canton de Vaud en matière de tarifs des prestations de soins fournies par les établissements médico-sociaux et divisions pour malades chroniques des hôpitaux et des centres de traitement et de réadaptation pour les années 1998, 1999 et 2000.

³ Minutes soins nettes des catégories « a », « b » et « c » de la liste de l'article 7 OPAS (voir table de concordance en annexe à la décision No 28 de la CT). Les minutes soins nettes de la catégorie « d » (non OPAS) ne sont pas prises en compte pour ce calcul.



4. l'utilisation de la norme de **12.5 minutes par 24 heures** pour l'ensemble des **Activités d'Administration, d'Entretien et de Déplacement (AAED)**, quelle que soit l'infrastructure à disposition, **pour le calcul des "heures soins productives"**,
5. l'utilisation d'un **coefficient "p"** (pour le calcul des "heures soins travaillées") et d'un **coefficient "r"** (pour le calcul des "heures soins rémunérées"), **variant par canton** et non plus par institution, **pour les extrants des niveaux unité, institution et canton**, calculés à partir des données suivantes :

	Neuchâtel	Jura¹	Genève	Vaud
Heures de travail hebdomadaires	40.4h (8h08/jour)	42h (8h24/jour)	40h (8h/jour)	41.5 ⁵ (8h18/jour)
Pause journalière	20 min.	20 min.	30 min.	30 min.
Minutes-soins productives (MSP)	464.8 min./jour	484 min./jour	450 min./jour	468 min./jour
Minutes-soins travaillées (MST)	484.8 min./jour	504 min./jour	480 min./jour	498 min./jour
Vacances	24 jours/an	27.5 ² jours/an	25 jours/an	26.25 ⁶ jours/an
Jours fériés	12 jours/an	12 jours/an	14 jours/an	10 jours/an
Formation	4 jours/an	3 ³ jours/an	3 jours/an	3 jours/an
Autres jours d'absence	7 jours/an	7 ⁴ jours/an	13 jours/an	2 ⁷ jours/an
Total des absences	47 jours/an	49.5 jours/an	55 jours/an	41.25 jours/an

Commentaires et explications

Canton de NEUCHÂTEL

Les valeurs sont des moyennes basées sur les différentes conditions de travail et conventions collectives en vigueur dans le canton.

Canton du JURA

¹ La colonne du Jura du tableau se base sur la CCT qui n'est pas contraignante pour tous les établissements.

² Considérant le "vieillissement" des employés, il s'agit d'une estimation. En effet, le principe contenu dans la CCT est de 25 jours de vacances jusqu'à 50 ans d'âge, 30 jours dès 50 ans ou dès 10 ans de service et 40 ans d'âge.

³ Le règlement de formation contenu dans la CCT autorise l'octroi de 10 jours de formation tous les deux ans, soit 5 jours par année. Il s'agit du plafond pouvant être accordé à chaque collaborateur. Cependant, dans la réalité et en moyenne annuelle sur l'ensemble du personnel soignant des établissements, ce sont 3 jours par personne qui sont réellement utilisés pour la formation.

⁴ Estimation

Canton de GENEVE

13 jours « d'autres absences »⁴.

Canton de VAUD

⁵ 8h30 par jour, moins 12 minutes pour "l'heure en moins" dès le 1.1.2009

⁶ Estimation : 5 semaines + 6^{ème} semaine pour les personnes de plus de 50 ans (25%)

⁷ Assurance perte de gain dès le 1^{er} jour.

Calcul au niveau intercantonal

6. Pour le calcul des **extrants au niveau intercantonal, l'utilisation de coefficients "p" et "r" identiques pour les quatre cantons**, de façon à obtenir des données entièrement comparables, calculés à partir des données suivantes⁵ :

	Intercantonal
Heures de travail hebdomadaires	40.89 h
Pause journalière	27.70 min./jour
Minutes-soins productives (MSP)	462.93 min./jour
Minutes-soins travaillées (MST)	490.63 min./jour

⁴ Modification du 2 septembre 2009

⁵ Moyenne des valeurs cantonales pondérées en fonction des heures soins rémunérées requises d'octobre 2008.

	Intercantonal
Vacances	25.56 jours/an
Jours fériés	11.63 jours/an
Formation	3.17 jours/an
Autres jours d'absence	6.35 jours/an
Total des absences	46.72 jours/an

Neuchâtel, le 24 novembre 2010

B. Rueff

Président